



ARMEL LE RUYET

L'AGRÈMENT EN DROIT DES SOCIÉTÉS

CONTRIBUTION À UNE SIMPLIFICATION DU DROIT

UNIVERSITÉ RENNES 1

CENTRE DE DROIT DES AFFAIRES
Thèse soutenue en novembre 2017

POURQUOI J'AI CHOISI CE SUJET



"L'agrément est une technique très précise du droit des sociétés mais cette caractéristique ne doit pas masquer son importance : il est la clé permettant aux associés de maîtriser les entrées et les sorties au sein de leur société. Or, force est de constater que les dispositions l'encadrant font l'objet d'un contentieux régulier. C'est précisément ce contentieux et le caractère inédit du sujet qui ont motivé mon choix."



POURQUOI J'AI MIS MA THÈSE EN ACCÈS LIBRE

"Le partage des connaissances, la valorisation du doctorat en droit et la nécessité de protéger l'environnement sont autant de raisons justifiant la mise en ligne de ma thèse."

MOTS-CLÉS

ASSOCIÉS / INTUITU PERSONAE / CESSION DE DROITS SOCIAUX / LÉGISTIQUE

L'AGRÉMENT EN DROIT DES SOCIÉTÉS

Contribution à une simplification du droit



La simplification du droit des sociétés est un leitmotiv du législateur contemporain. En facilitant la pratique de ce droit, son but est d'encourager l'activité entrepreneuriale. Les textes encadrant l'agrément font à ce titre l'objet de modifications ponctuelles car cette technique est susceptible d'entraver les cessions de droits sociaux, spécialement entre membres d'une même famille. En dépit de ces modifications et, peut-être même, paradoxalement, à cause d'elles, la mise en œuvre de l'agrément suscite un contentieux régulier. Comment y remédier ? La recherche d'une solution a requis de s'immerger dans les failles de la législation, puis de s'en dégager afin de redonner à la loi sa fonction : celle d'édicter des principes généraux applicables au plus grand nombre ; les cas les plus précis ayant vocation à être réglés par la jurisprudence. À

cette fin, le point de départ de la réflexion consista à analyser le fondement de l'agrément : l'intuitu personae ; cette expression juridique traduisant le besoin des hommes de se choisir mutuellement.

Or précisément, il fut constaté que cette caractéristique était susceptible d'imprégner toutes les formes de société (SARL, SAS, etc.). Dès lors, l'élaboration d'un droit commun de l'agrément était envisageable, simplifiant par là-même le droit et augurant, plus généralement, une perspective concrète de création d'un droit français des sociétés fermées.